

100 ORDENER
Société à responsabilité limitée unipersonnelle au capital de 10 000 €
100 RUE ORDENER 75018 PARIS
RCS PARIS 810 166 900

(ci-après la "Société")

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉE UNIQUE DU 30/09/2024

L'an deux mille vingt-quatre,
le 30 septembre,

La société CROIX DE FER, propriétaire de la totalité des parts sociales composant le capital social de la société 100 ORDENER et associée unique de ladite Société (ci-après "L'Associée Unique").

A PRÉALABLEMENT EXPOSÉ CE QUI SUIT :

La Gérance a arrêté les comptes annuels de l'exercice clos le 31/03/2024.
Ces comptes et ce rapport ont été régulièrement communiqués à l'Associée Unique et l'inventaire a été tenu à sa disposition au siège social.

A PRIS LES DÉCISIONS SUIVANTES :

I - À TITRE ORDINAIRE

- Approbation des comptes de l'exercice clos le 31/03/2024 et quitus à la Gérance ;
- Affectation du résultat et du report à nouveau de l'exercice ;
- Lecture du rapport spécial sur les conventions visées à l'article L. 223-19 du code de commerce, et décision à cet égard ;

II - À TITRE EXTRAORDINAIRE

- Modification de l'exercice social et modification corrélative des statuts ;
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités ;

À TITRE ORDINAIRE

Décision n°1 - Approbation des comptes de l'exercice clos le 31/03/2024 et quitus à la Gérance

L'Associée Unique approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31/03/2024, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes.

L'Associée Unique prend acte que, en application de l'article 223 quater du code général des impôts, aucune somme n'a été enregistrée au titre des dépenses ou charges non déductibles fiscalement visées à l'article 39-4 du même code au cours de l'exercice écoulé.

L'Associée Unique donne à la Gérance quitus de sa gestion pour l'exercice clos le 31/03/2024.

Décision n°2 - Affectation du résultat et du report à nouveau

SITUATION NETTE AVANT AFFECTATION :

Report à nouveau de l'année antérieure : 344 063,70 €

Réserve légale : 1 000 €

Réserves facultatives : 0 €

Bénéfice : 80 414,75 €

L'Associée Unique approuve la proposition de la Gérance et décide d'affecter le bénéfice de l'exercice clos le 31/03/2024 s'élevant à 80 414,75 € de la manière suivante :

- Affectation au report à nouveau : 1 214,75 €
- Distribution de dividendes : 79 200 €

SITUATION NETTE APRÈS AFFECTATION

Report à nouveau : 345 278,45 €

Réserve légale : 1 000 €

Réserves facultatives : 0 €

Distribution de dividendes

La distribution totale de dividendes est égale à 79 200 € soit un dividende par part égal à 792 €.

Il est précisé que :

- le montant des revenus distribués au titre de l'exercice clos le 31/03/2024 éligibles à l'abattement de 40 % prévu à l'article 158, 3-2° du code général des impôts s'élève à 79 200 €.

Indication au titre des dispositions de l'article 243 bis du code général des impôts (en euros et par part sociale)

L'Associée Unique prend acte qu'au cours des trois derniers exercices de la Société, il a été procédé aux distributions de dividende suivantes :

Date de clôture concernée	Montant par part	Montant total distribué	Montant éligible à l'abattement*	Montant non éligible à
---------------------------	------------------	-------------------------	----------------------------------	------------------------

				l'abattement*
31/03/2023	792,00 €	79200,00 €	0,00 €	79200,00 €
31/03/2022	1392,00 €	139200,00 €	0,00 €	139200,00 €
31/03/2021	800,00 €	80000,00 €	0,00 €	80000,00 €

* Réfaction de 40 % mentionné au 2ème du 3 de l'Article 158 du code Général des Impôts

Décision n°3 - Conventions réglementées

L'Associée Unique prend acte de l'absence de convention réglementée.

À TITRE EXTRAORDINAIRE

Décision n°4 - Modification de l'exercice social et modification corrélatrice des statuts

L'Associée Unique décide, à compter de ce jour, d'effectuer la modification statutaire suivante :

Modification de la date de clôture de l'exercice social (31 Mars) au 31 Décembre

En conséquence, l'article 4 des statuts est modifié comme suit :

"Article 4 - Durée de la société - exercice social

Chaque exercice social dure une année calendaire et se termine le 31 Décembre.

"

En outre, l'exercice social en cours aura une durée exceptionnelle de 21 mois, jusqu'au 31 Décembre 2025.

Décision n°5 - Pouvoirs

L'Associée Unique donne tous pouvoirs au Gérant, à toute personne spécialement habilitée à le représenter en qualité de représentant, au porteur d'un original, d'une copie, ou d'extraits du présent procès-verbal, pour remplir toutes formalités de droit.

CLÔTURE

De tout ce que dessus, il a été établi le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par l'Associée Unique.

Le 30/09/2024

Signature de l'Associée Unique :

La société CROIX DE FER

